



EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHANCIA
 Séance du lundi 1^{er} juillet 2023

<p><u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le lundi premier juillet, à dix-huit heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire.</p>
<p>Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2024</p>	<p><u>Étaient présents :</u> BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude, FAYE Cyril, DUEZ Sophie, MAILLARD Valérie, MEYNET Francine.</p>
<p>Date de mise en ligne de la délibération :</p>	<p><u>Excusés :</u> BERTHAIL Éric FOURNIER Christophe</p> <p><u>Absent :</u> KOCIOL Guillaume</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> BELZUZ Jean-Claude</p>

Objet : Délégation de fonction Urbanisme au 1^{er} adjoint au maire

Le maire a toute liberté pour décider de déléguer ses fonctions.

Si l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales reconnaissait aux adjoints un droit de priorité par rapport aux autres membres du conseil municipal, il a été supprimé par l'article 30 de la loi Engagement et proximité (disposition qui conditionnait la délégation du maire aux conseillers municipaux à l'absence d'adjoints sans délégation).

Le maire choisit librement les bénéficiaires des délégations sans tenir compte de l'ordre du tableau, et n'a pas à motiver son choix.

Il peut répartir les délégations entre tous les adjoints (ou les conseillers), mais également ne pas en donner à un seul d'entre eux

Monsieur Jean-Luc DELIANCE ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de déléguer les fonctions « Urbanisme » au 1^{er} adjoint au maire, Jean-Luc DELIANCE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Robert BONIN